

Délibération

n°2025-40

Objet : Tarification de la mission de remplacement

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,			x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,			x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,			x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée			x C. STARON	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max				X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles			x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X			

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier			x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane			x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			x Y. GAVault	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand	X			
KHELIFI Zémorda			x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie	X			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Aux termes des articles L452-1 et L452-44 du Code Général de Fonction Publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires. Dans le cadre de ces dispositions, le cdg69 dispose depuis 1987 d'une équipe d'agents permanents intervenant sur des missions de remplacement pour les collectivités et établissements publics, dans le champ de l'expertise administrative. Ce personnel, directement opérationnel, intervient sur des postes de directeur général des services, de secrétaire de mairie et dans les domaines finances/comptabilité, marchés publics, gestion des ressources humaines, état civil, urbanisme...

Le recours à l'unité remplacement du cdg69 demeure une voix privilégiée des collectivités et établissements publics pour faire face à une vacance d'emploi ou à l'absence temporaire d'un collaborateur, avec des interventions le plus souvent comprises entre 1 et 3 jours par semaine. Il répond à des besoins spécifiques sur des compétences rares avec des modalités d'intervention alliant expertise, réactivité et adaptabilité.

La dernière révision des tarifs de la mission de remplacement date du 1^{er} janvier 2024. Compte tenu de l'augmentation du coût réel de la prestation (liée au niveau de recrutement des agents au vu des compétences attendues, à l'impact des mesures RH réglementaires), et afin de se rapprocher d'un équilibre budgétaire indispensable sur les missions optionnelles tout en gardant une tarification

attractive pour les collectivités et les établissements publics, il est proposé une augmentation globale des tarifs de la mission à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu de la nature de la mission et afin de rester attractif, il apparaît pertinent d'établir un coût forfaitaire d'intervention, tenant compte de la strate des collectivités souhaitant conventionner.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la réalité des missions de l'unité remplacement, compte tenu des besoins exprimés par les collectivités et établissements publics, il est proposé d'ajouter une tarification spécifique pour les interventions suivantes :

- Intervention en urgence sous 72 heures
- Renfort apporté à une équipe complète sur une mission d'expertise spécifique (ex : élaboration du budget, mise à jour des carrières des agents, mise à jour de l'actif...)
- Accompagnement opérationnel à la prise de poste d'un collaborateur nouvellement recruté (pour une journée d'intervention)

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin modifié relatif aux centres de gestion

Considérant la nécessité de concilier les impératifs d'équilibre financier des missions optionnelles du cdg69 et de réponse aux besoins spécifiques des collectivités et établissements publics en veillant à un partage adapté des ressources humaines mises à leur disposition

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs applicables aux missions de remplacement comme suit pour une journée complète d'intervention :

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Collectivités ≤ 3 500 hab.	400 €	575 €
Collectivités > 3 500 et ≤ 10 000 hab. + communauté de communes + syndicats intercommunaux + syndicats mixtes fermés	450 €	
Collectivités > 10 000 hab. + syndicats mixtes ouverts + communauté d'agglomération	500 €	
- Intervention en urgence sous 72 heures - Renfort apporté à une équipe complète sur une mission d'expertise particulière - Accompagnement opérationnel à la prise de poste	Tarif de base + 20%	

Il est précisé que lorsqu'un agent de l'Unité remplacement est amené à n'intervenir qu'en demi-journée en raison de contraintes liées au cdg69, la prestation sera facturée à hauteur de 50% du tarif d'une journée complète.


Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette mission au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 30 juin 2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI